

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Relations avec l'étranger des minorités religieuses aux Antilles françaises (XVII^e-XVIII^e s.)

Gérard Lafleur

Numéro 57-58, 3e trimestre–4e trimestre 1983

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1043857ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1043857ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lafleur, G. (1983). Relations avec l'étranger des minorités religieuses aux Antilles françaises (XVII^e-XVIII^e s.). *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*,(57-58), 27–44. <https://doi.org/10.7202/1043857ar>

Relations avec l'étranger des minorités religieuses aux Antilles françaises (XVII^e-XVIII^es.)

par
Gérard LAFLEUR

Les minorités religieuses des Antilles Françaises au XVII^e siècle, sont au nombre de deux ; les juifs et les protestants.

Les premiers présentent une certaine unité de par leur lieu de résidence, essentiellement la Martinique (1) où ils constituent un groupe homogène au point de vue religieux avec son lieu de culte, son desservant, la célébration en commun des fêtes religieuses et l'observance des rites (2).

Les seconds nettement plus nombreux étaient présents dans toutes les Antilles Française, notamment en Guadeloupe et à Saint-Christophe, mais également en Martinique, Sainte-Croix, Grenade, Marie-Galante, Saint-Barthélémy et Saint-Martin.

La composition de la communauté juive, formée d'éléments venus du Brésil hollandais, de Bordeaux, d'Amsterdam, ses liens familiaux et religieux avec les communautés juives des autres îles de la Caraïbe (Barbade, Saint-Eustache, Curaçao), le fait que la plupart de ses membres ne sont pas Français et ne peuvent avoir de lettres de naturalité, font que ceux-ci sont portés à se tourner vers l'extérieur et en tout

(1) A.N. Fds des Colonies C 8 B. 13 février 1693 « Remontrances que font les pères jésuites à la Martinique à l'égard des juifs habitués dans cette île ». Annoté par BEGON.

(2) Deux juifs sont signalés à la Grenade, Araon FROUVE habitant ayant loué 13 nègres à la Compagnie des Indes Occ. en 1669 et Abraham FROIX ayant 2 nègres et une négresse en 1678.

premier lieu à l'ensemble de la Caraïbe et également vers la Hollande.

La communauté protestante, formée en réalité de deux sous-groupes, est à des titres divers tournée vers l'extérieur.

Les protestants d'origine hollandaise ont gardé des liens avec leurs familles et leurs commanditaires, clients et créanciers, et certains ont même formé des sociétés familiales dont un seul des membres s'est installé aux Antilles Françaises alors que les autres résident en Hollande, comme par exemple les frères Sweerts d'Amsterdam (3).

Quant aux protestants d'origine française, poussés par les interdictions dont ils sont l'objet en France, ils se sont tournés vers les activités maritimes, la banque, activités les mettant régulièrement en rapport avec l'étranger.

Nous ne nous attarderons pas sur le commerce interlope, pratique banale de tout habitant antillais et auquel chacun, y compris les autorités chargées de le réprimer, s'adonne.

I. — LIENS COMMERCIAUX

Dans les premières décennies de la colonisation, les relations commerciales avec les Hollandais étaient habituelles et les colonies françaises n'auraient pu survivre sans le secours de ceux-ci. Le R.P. Dutertre nous raconte comment la colonie de Saint-Christophe sur le point d'être abandonnée par ses habitants fut secourue à plusieurs reprises par des Hollandais qui prenaient des options sur les récoltes futures de tabac, accordant un large crédit aux habitants (4). Le R. P. Labat, également, nous apprend qu'avant 1664, « on

(3) Les frères SWEERTS, d'Amsterdam, Jacob, Jean et Paul avaient formé une société en vue de la création au Brésil, d'habitations, société dans laquelle chacun participait pour 1/3 du capital. Cette association se continua après leur départ du Brésil et leur installation en Guadeloupe.

PAUL, resté à Amsterdam se chargeait de la réception des produits coloniaux et de l'expédition du nécessaire au fonctionnement des sucreries.

JEAN et JACOB décédèrent en Guadeloupe. A.N. Col. C 7 A 2, F^o 290-291, 1673.

(4) R.P. DUTERTRE, « Hist. gale des Antilles hab. par les franç. » T. I, chap. X, p. 36.

était accoutumé de voir aborder 60 ou 80 gros navires flammans qui pourvoyaient abondamment les habitants de tout ce qui leur était nécessaire et qui emportaient tous les sucres, les tabacs, les cotons et les autres marchandises du crû. » (5).

D'ailleurs, un document retrouvé à Londres et signalé par G. Debien, nous montre l'importance du commerce hollandais en Guadeloupe. Il s'agit d'une liste de débiteurs de la Guadeloupe établie le 30 octobre 1664 et saisie sur un navire hollandais par les Anglais (6). Les dettes sont inscrites soit en £ de sucre, soit en £ de pétun, et elle comprend 637 noms. Elle prouve, si besoin en était, que tous les habitants quelque soit leur rang étaient débiteurs des Hollandais, comme par exemple, le gouverneur Houël pour 220 £ de sucre et le chevalier Hinselin qui sera gouverneur en 1677 pour 5 505 £. On y trouve également les R.P.P. de trois ordres religieux pour des sommes importantes. Ce document donne une idée de la grandeur de la dette et de son ancienneté car la majorité de celles-ci sont libellées en £ de pétun.

Ce n'est qu'après 1664, avec la création de la deuxième Compagnie à monopole, la Compagnie des Indes Occidentales que le commerce avec l'étranger et particulièrement avec les Hollandais fut sévèrement interdit afin de faire respecter le monopole.

En fait, le commerce et les liens avec les fournisseurs hollandais ne firent que changer d'aspect ; de légaux ils devinrent clandestins, et il serait fastidieux d'énumérer les manquements à la règle de l'exclusif, non seulement de la part de simples habitants, mais également des personnes chargées de le réprimer.

Le 26 décembre 1669, dans un rapport sur le commerce des îles, de Baas, gouverneur général estimait que « plus d'un tiers des sucres des îles ne passe pas au poids, le reste est dérobé par les habitants qui l'embarquent de nuit » (7), et il poursuit : « un marchand de la Rochelle qui est ici depuis huit ans et qui a bien souvent tenu la main à ces

(5) R.P. LABAT, *Nouveaux voyages aux isles de l'Amérique*, Chap. XI, 5^e partie, Vol. III, p. 106. Réimp. par Horizons Caraïbes, Ed. de 1742.

(6) Public Record. Office High Court of Admiralty 30 642 part I, Londres.

(7) A.N. Fds des Colonies : C 8 A 1, F^o 13, 26 décembre 1669.

embarquements fugitifs, m'a assuré qu'il y en avait plutôt plus que moins. »

Chaque île participe à ce commerce et lorsqu'il devient trop voyant et met en cause les autorités, on en trouve trace dans la correspondance administrative, comme par exemple cette lettre du 31 janvier 1679, où de Blénac accuse les habitants de la Guadeloupe de commercer avec les étrangers et ce avec la participation du gouverneur Hinselin qui reçoit les bateaux sans passeport (8), ou celle du 27 juillet 1676 qui apprend au Roi que le Chevalier Du Bois, gouverneur de Saint-Croix « a retiré une quantité considérable de sucre qu'il a envoyé à Saint-Thomas, île danoise, entretenant une intelligence intime avec le gouverneur avec lequel il a toujours fait un commerce si public que ce même gouverneur de Saint-Thomas a eu longtemps un commis à Sainte-Croix faisant la recette de ce qui lui était dû pour la vente de ses marchandises. » (9).

Quant à Saint-Christophe, sa situation particulière (son partage entre Anglais et Français), la proximité de Saint-Eustache, plaque tournante du commerce interlope des petites Antilles, ont fait de ses habitants des habitués de ce commerce et les liens avec les marchands de Saint-Eustache sont quasi quotidiens.

Comme le dit le Gouverneur de Baas dans sa lettre du 23 mars 1670, « il s'est toujours fait nombre de friponneries de la part des habitants de Saint-Christophe qui communiquent tant qu'ils peuvent avec les Flamands de Saint-Eustache malgré les soins du Chevalier de Saint-Laurens. » (10) amenant la mise aux arrêts du commis général de la Compagnie le 8 mars 1670 et sa destitution de cette charge. Celui-ci sut se défendre en produisant les preuves montrant que le Chevalier de Saint-Laurens avait donné des billets à plusieurs habitants pour aller traiter avec les Flamands de Saint-Eustache (11).

Du Lion, gouverneur de la Guadeloupe, relatant l'affaire avant sa conclusion judiciaire allie les deux frères Le Royer,

(8) A.N. Fds des Colonies : C 8 A 2, F° 147.

(9) A.N. Fds des Colonies : C 8 A 1, F° 383, 27 juillet 1676, de Baas.

(10) A.N. Fds des Colonies : C 8 A 1, F° 42, 22 mars 1670, de Baas.

(11) A.N. Fds des Colonies : C 7 A 1, F° 81, 1^{er} décembre 1669, du Lion.

l'un commis général de la Compagnie à Saint-Christophe, l'autre Receveur général de la Compagnie en Guadeloupe et des droits seigneuriaux de M. Houël, ancien seigneur propriétaire de l'île, et insiste sur la religion protestante de tous deux laissant entendre qu'un lien existe entre ce fait et le commerce avec les étrangers (12).

1669-1670 donne un coup d'arrêt qui se veut décisif dans ce genre de relations, car à cette date, les seigneurs de la Compagnie des Indes Occidentales, poussés par Colbert, s'estiment en mesure de se passer du commerce étranger et d'exclure les navires hollandais des îles qui de ce fait sont contraints d'aborder clandestinement avec la complicité des habitants et notamment de leurs coreligionnaires et compatriotes.

Ainsi, le 4 juillet 1670, des marchandises amenées de de Saint-Eustache pour des habitants de Guadeloupe originaires de Hollande sont saisies et les coupables arrêtés. Ils seront relâchés contre une caution payée par d'autres protestants (13).

Malgré cette interdiction formelle et officielle, les liens commerciaux tissés par les minorités religieuses sont recherchés, utilisés et quelquefois sollicités quand ceux-ci sont particulièrement importants. Ainsi, un nommé Corolof, négrier allemand est-il sollicité par Du Lion, gouverneur de la Guadeloupe qui espère en tirer un grand avantage financier. Les résultats de ces transactions sont proposées à Versailles. Le dit Corolof, en association avec du Lion demande le privilège de créer une habitation au Grand Cul de Sac Marin (Guadeloupe) dont le terrain tout en bois a été acquis au Sieur de Boisseret (14). En contrepartie, son fils doit s'établir au Royaume d'Ardres en Afrique (Royaume Allada) où il fera profiter la France de ses connaissances (15). Il est précisé qu'il parle le Hollandais et l'Anglais.

Quelques jours plus tard, le 28 juillet 1670, Du Lion fait savoir à Colbert que les Anglais et les Hollandais lui ont fait de belles offres.

(12) A.N. Fds des Colonies : C 7 A 1, F° 271, 3 juillet 1670, Procès verbaux.

(13) Recensement de 1671. A.N. Gl 468.

(14) A.N. Fds des Col. : C 7 A 1, F° 275, 25 septembre 1670.

(15) A.N. Fds des Col. : C 7 A 2, F° 27, 15 janvier 1672, de Baas.

Cet intérêt que M. et M^{me} Du Lion éprouvent pour les négriers est essentiellement basé sur la volonté des uns et des autres de monnayer leurs situations respectives, l'un les facilités amenées par sa charge de gouverneur, les autres de leurs positions dans un secteur particulièrement important, celui du commerce des esclaves. Nous apprendrons, deux ans plus tard, par le gouverneur général de Baas, l'intérêt porté par M^{me} Du Lion envers un autre négrier flamand nommé Robert (16). Car, ce gouverneur en était en 1671, d'après ses propres affirmations, à la création de sa cinquième habitation (17). Il éprouvait donc un besoin pressant de nègres, personnel indispensable à la mise en valeur de ses terres et s'adressait donc à ceux qui pouvaient lui en procurer en contrepartie, des services.

Le volet financier de ces accointances n'était pas toujours perceptible au premier abord. Ainsi, le Sieur de Looër, habitant protestant de la Guadeloupe agit comme agent de renseignement en utilisant ses correspondants commerciaux pour tenir au courant les autorités françaises des mouvements de la flotte et des navires marchands anglais. Il transmet en décembre 1670, un rapport qui lui a été adressé par un marchand de Saint-Christophe rendant compte de l'arrivée à Névis d'un vaisseau portant de nouveaux ordres du Roi d'Angleterre et d'un autre à la Barboude. Des renseignements sont apportés sur les personnes s'y trouvant à bord ; six commissaires originaires de Saint-Christophe et de Névis. Ils sont chargés de demander la restitution de cette île. Il annonce également l'arrivée d'un nouveau gouverneur dont le nom ne lui est pas encore connu. Du Lion le fait suivre immédiatement sans commentaires, ce qui laisse entendre que ce fait est habituel (18).

Ces services rendus lui permettent d'obtenir des facilités pour trafiquer avec Saint-Eustache où il possède une habitation et un magasin, lesquels ont été saisis en 1672 lors de la prise de cette île par les anglais. L'ambassadeur de France à Londres, Colbert de Croissy est chargé d'en réclamer la restitution (19). Cela lui permet également d'obtenir des recom-

(16) A.N. Fds des Col. : C 7 A 2, F° 8, 20 mai 1671, ru Lion.

(17) A.N. Fds des Col. : C 7 A 1, F° 329, 24 décembre 1670, du Lion.

(18) A.N. Fds des Col. : B 4, F° 103, 2 décembre 1672.

(19) A.N. Fds des Col. : C 7 A 2, F° 239, 1^{er} mai 1673 et C 8 A 1, F° 294, juin 1674, de Baas.

mandations importantes pour le dessien qu'il fait d'ériger une raffinerie, projet contrecarré par Du Lion qui a l'intention d'en construire une lui-même (20).

Les relations familiales et commerciales des juifs à travers la Caraïbe sont également utilisées.

Ainsi, en 1674, à l'occasion de la saisie par le chef de l'escadre de Bléor, d'une barque de la Barbade destinée à des juifs de la Martinique, et ce, sans l'accord du Gouverneur Général de Baas, nous apprenons d'une part que ces juifs, Aaron Raphaël Lopez et Isaac Pereira (21) ont des relations régulières avec leurs parents de la Barbade et que le maître de barque fait la liaison régulière entre le gouverneur anglais de l'île de la Barbade et de Baas (22).

Les services que rendent les juifs à la politique coloniale française dans les Caraïbe peuvent être mesurés à l'attitude du pouvoir envers ceux qui y vivent. Ainsi, en 1671, alors que se prépare la guerre France-Hollandaise, de Baas reçoit une lettre du Roi transmise par Colbert lui ordonnant de « tenir la main à ce qu'ils jouissent des mêmes privilèges que les autres habitants... et empêcher que l'exercice de leur religion ne puisse causer scandale aux catholiques » (23), et donc implicitement autorise la pratique du culte.

D'ailleurs, quand l'arrivée de de Blénac en remplacement de de Baas et de Patoulet comme intendant amène des restrictions à la liberté des juifs de la Martinique, c'est de Hollande qu'arrivent les protestations rédigées par le Sieur Dacosta agent des affaires de la couronne du Portugal. Il demande à Colbert que les juifs de la Martinique « soient confirmés dans le libre exercice de leur loi... par un nouvel ordre de Sa Majesté. » (24).

La Hollande, nous l'avons dit a été en relations constantes avec les Antilles Françaises au XVII^e siècle, non seulement par les juifs, mais également et surtout par les pro-

(20) Ce sont d'ailleurs les seuls juifs qui obtinrent des lettres de naturalité, peut-être pour services rendus, ce qui ne les empêchera pas d'être expulsés plus tard avec les autres membres de leur communauté.

(21) A.N. Fds des Col. : C 8 A 1, F^o 260 à 301, 8 février 1674.

(22) A.N. Fds des Col. : B 3, F^o 60, 23 mai 1671, Le Roi à de Bass.

(23) A.N. Fds des Col. : C 8 B 1, 1681.

(24) A.N. Fds des Col. : C 7 A 1, 8 avril 1665, du Lion.

testants d'origine hollandaise. Une grande partie des plus belles sucreries de la Guadeloupe, remarque le Gouverneur Du Lion en 1665, sont dues aux avances faites par les Hollandais (25), et quelques années auparavant, le R. P. Dutertre constatait que de nombreux habitants jouissaient du droit de bourgeoisie en Hollande et assuraient leurs deniers sur les maisons des villes d'Amsterdam, Middelbourg et de Flessingue (26).

Ces liens étaient d'autant plus forts et réguliers que nombre d'habitations sont le résultat d'associations familiales qui bien souvent ont leurs origines dans la mise en valeur du Brésil et qui se sont poursuivies après 1654. Un de ces exemples est cité dans l'introduction, mais on pourrait en citer d'autres ; celle formée par Listry Jean et le Sieur Hetteling tous deux d'Amsterdam, chacun rentrant à moitié dans le capital. La famille du premier était avec lui en Guadeloupe alors que celle du deuxième était restée ou était retournée en Hollande. La femme et les deux filles de ce dernier se retrouvant sans ressources à sa mort n'hésitent pas à faire le voyage de Guadeloupe en passant par Saint-Eustache pour prendre en main leur héritage (27).

On pourrait citer aussi Pierre Lhermitte avocat à la cour de la Haye qui partit au Brésil, puis créa plusieurs habitations en Martinique où en 1671 il possède avec son fils trois importantes sucreries au Mouillage. (Recensement de 1671).

Ce sont quelques exemples connus de liens commerciaux où les intéressés résident les uns en Hollande, les autres aux îles, mais certains habitants originaires de Hollande utilisent aussi leurs positions pour agir à la place et au noms de crédateurs qui se trouvent dans leur pays d'origine, ce qui suppose donc des relations régulières et fréquentes. C'est le cas du Sieur De Looër, très actif, qui non seulement en 1669 agit en tant que procureur de Hollandais d'Amsterdam (28), mais qui également, en pleine guerre Franco-Hollandaise, le 6 décembre 1673, présente au Conseil Supérieur de la Guadeloupe, une requête en qualité de procureur de plusieurs Hollandais résidant à Amsterdam, alors qu'il avait

(25) DU TERTRE, *op. cit.*, T. II, p. 464.

(26) A.N. Fds de Col. : C 7 A 1, F° 183 à 207, du Lion.

(27) A.N. Fds de Col. : C 7 A 2, F° 291, décembre 1673.

(28) A.N. Fds de Col. : C 7 A 2, F° 285, 6 décembre 1673, du Lion.

reçu des lettres de naturalité à la condition de « n'être jamais procureur, facteur, ni entremetteur d'aucun Hollandais et que les termes de la déclaration de guerre porte défense sous peine de vie d'avoir aucun commerce communication, ni intelligence avec lesdits Hollandais. » (29).

Un nommé Bologne Guillaume agit également au nom de marchands hollandais, monnayant une lettre de change de 32 000 £ dûe par M. Houël, l'ancien seigneur propriétaire de la Guadeloupe à un commis de la Compagnie et à un homme de M. de Baas pour 18 000 £, montrant par là les pouvoirs que lui avait confiés ce marchand (30).

Toutes ces affaires sont en somme des affaires commerciales dans lesquelles devaient jouer la confiance. Le commerce étant jusqu'en 1670 l'apanage des Hollandais, il est compréhensible que les crédateurs fassent plutôt confiance à leurs compatriotes installés sur place, ne serait-ce que parce que les pressions sont plus faciles à exercer en cas de tromperie.

Les sociétés familiales, quant à elles avaient prévu le rôle que chacun assumerait, mais, les services demandés aux uns et aux autres (renseignements, approvisionnements en temps de guerre...) avaient leur contrepartie financière visible ou non, et lorsque des demandes s'adressaient à des groupes dont la situation était précaire en vertu des règlements qui interdisaient officiellement la liberté de culte pour les uns, leur présence et la libre disposition de leurs biens pour les autres, ces services rendus, et cette façon de se rendre indispensables qu'avaient les communautés religieuses supposaient des relations pour le moins ambiguës mais qui existaient réellement.

Relations personnelles entre les membres des communautés et les gouverneurs de chaque île, avec l'étranger ; colonies hollandaises, anglaises, Londres, Amsterdam, la France ; Versailles, ports, liens se croisant, se doublant, mais toujours ambiguës et reposant sur une situation fautive et précaire.

(29) A.N. Fds de Col. : C 7 A 1, F° 81, 1^{er} décembre 1669, du Lion.

(30) A.N. Fds des Col. : C 8 A 5, F° 12, 15 juillet 1682, Mémoire de Blénac et Dumaitz.

II. — LIENS RELIGIEUX ET FAMILIAUX

Ce n'est qu'une fois passées les années 1685-87, et l'application des mesures et des règlements amenés par la Révocation de l'Edit de Nantes aux Antilles, que ces liens devinrent paradoxalement plus intimes et plus étroits avec les îles proches et la zone Caraïbe en général. Ils furent à partir de ce moment, non seulement fondés sur les intérêts financiers, mais plus sur la religion commune et sur la famille. Beaucoup de grandes familles se trouvèrent ainsi séparées, les uns restant sur place pour conserver des biens devenus invendables du fait des dispositions prises par les gouverneurs (31), aux prix d'une abjuration simulée et des concessions mineures comme l'assistance à la messe, les autres émigrant dans les îles proches, tachant de se refaire une place grâce aux biens soustraits aux autorités françaises aux relations commerciales tissées précédemment, aux positions de repli aménagées en prévision d'événements graves.

Si beaucoup de ceux qui se sont installés à proximité de leurs îles de départ l'ont fait dans l'espoir d'un retour proche, une fois le zèle provoqué par l'arrivée des ordres retomber, comme ce fut souvent le cas aux Antilles, il ne semble pas que ce fut l'idée de ceux qui émigrèrent vers la Nouvelle Angleterre, destination d'un voyage organisé au départ de Saint-Christophe et comprenant des membres originaires de toutes les îles françaises (32). Cependant, ils gardèrent des liens et des relations avec leurs familles restées sur place, car, d'après C. W. Baird (33), ils furent rejoints plus tard par d'autres protestants (pères, frères, parents). Ils avaient d'ailleurs gardé l'habitude d'envoyer leurs enfants parfaire leur éducation dans les îles. Or, ce départ important, 50 à 60 personnes, d'après le marquis de Denouville, gouverneur du Canada, semble être le seul qui fut vraiment organisé, les autres départs se sont faits au coup par coup, au gré des occasions et des embarquements possibles.

Certains de ces réfugiés s'installèrent dans les îles étrangères, à l'écart des autochtones, formant une vraie commu-

31 A.N. Fds des Col : C 8 A 4, F° 227, 17 septembre 1687, Blénac et et Dumaitz.

(32) C.W. BAIRD, *Histoire des réfugiés huguenots en Amérique*, Toulouse, 1886. Chap. III, pp. 159 à 192.

(33) LABAT : *op. cit.*, Vol. IV, Chap. XIV, 7^e partie, p. 151.

nauté française distincte de la population locale, comme ce fut le cas pour Saint-Thomas où tous les français se groupèrent dans un quartier particulier.

Ils gardèrent des liens étroits avec leurs îles d'origine, notamment au niveau du commerce formant une communauté que le R. P. Labat dit avoir rencontré lors de ses voyages dans la Caraïbe en 1701 et 1705 (34).

Nous en trouvons également à Saint-Eustache. Le Gouverneur Général de Blénac, relate que lors de la prise de cette île en 1689, alors que les 195 hollandais négociaient leur reddition, quelques barques anglaises enlevèrent 35 français qui s'y étaient réfugiés (35).

Il semble d'ailleurs que les forces françaises se soient bien gardées de les en empêcher car dit-il « ces français eussent embarrassés soit pour le transport en France, soit pour les garder dans les îles. »

La Barbade, où en 1694, un mémoire établi par le Sieur Demalherbe « sur la foi de renseignements qui lui ont été envoyés par des personnes contactées lors d'un voyage effectué comme parlementaire pour l'échange de prisonniers », un quart de la population était formée d'Ecossais, d'Irlandais mais aussi de Français réfugiés et de Juifs (36). Réfugiés que le R. P. Labat dit avoir également rencontré le 6 septembre 1700 et auxquels il remit des lettres dont on l'avait chargé à la Martinique.

Antigues, fréquemment cité dans la correspondance administrative comme lieu de refuge des français enfuis ; le Surinam, également.

Tous ces groupes créèrent un réseau de liens passant au-dessus des nations, communiquant entre eux malgré les tensions et les guerres que les états se livrèrent dans cette région pendant toute cette période.

Mais, tout d'abord, ces liens furent concrétisés par l'organisation d'une filière d'évasion à l'usage des protestants métropolitains déportés aux îles ainsi que pour les pro-

(34) LABAT : *op. cit.*, Vol. IV, Chap. XII, p. 273.

(35) A.N. Fds des Col. : C 7 A 5, F^o 173, 20 avril 1689.

(36) A.N. Fds des Col. : C 10, D, Petites Antilles, 1694.

testants antillais qui voulurent s'enfuir. Cette filière que l'on voit fonctionner dès 1686 avec l'arrivée des premiers déportés pour faits de religion, supposait des complicités importantes dans les îles étrangères, notamment pour ceux dont le dessein était de rejoindre leur famille en Europe : Hollande, Allemagne ou même Suisse. Un de ces déportés, Charles Guiraud de Nîmes, embarqué à Marseille le 12 mars 1687 avec 70 hommes et 30 femmes, nous narre son arrivée tragique puisque son navire fit naufrage sur les côtes de la Martinique le 18 mai, son séjour à Saint-Pierre où, dit-il, « il a reçu des honnêtetés de plusieurs personnes », son évasion le 3 novembre vers Saint-Christophe et son séjour chez un français naturalisé anglais (probablement le Sieur Papin en relation constante avec sa famille restée dans la partie française de Saint-Christophe et en Martinique) jusqu'au 30 janvier 1688 et son embarquement sur un navire du Brandebourg (37). Il ajoute que lors de son départ, il laissa trente de ses coreligionnaires en liberté à Saint-Christophe en attente d'une occasion pour s'embarquer vers l'Europe.

Un autre fait nous éclaire sur la place de Saint-Christophe dans son rôle de première étape sur la route de l'évasion. Lors de fouilles effectuées sur les navires en rade de Saint-Pierre à la suite de la fuite de deux religionnaires de Lorraine, un exilé du Languedoc est surpris alors que muni d'un faux passeport, il comptait se rendre à Saint-Christophe et de là passer dans la partie anglaise et rejoindre sa famille en Suisse (38). Cette filière avec ses relais n'est pas le fait uniquement d'individus isolés. Il semble que les autorités Hollandaises et Anglaises y participent activement. Ainsi, en novembre 1687, le Chevalier de Saint-Laurens, gouverneur de Saint-Christophe, se plaint-il amèrement que les Hollandais de Saint-Eustache avaient enlevé une grande famille de l'île de Saint-Martin avec une barque qu'ils avaient envoyée secrètement (39) ; un peu plus tard, il incrimine plus précisément les officiers du Roi d'Angleterre et le gouverneur de l'île de Saint-Eustache en disant qu'ils « favorisent la désertion de nos soldats, des religionnaires et des serviteurs engagés. » (40).

(37) Bulletin de la Soc. d'Hist. du Prot. Français, T. XII, pp. 74-78.

(38) A.N. Fds des Col. : C 8 A 5, F^o 12, 15 juillet 1688.

(39) A.N. Fds des Col. : C 8 A 4, F^o 368.

(40) A.N. Fds des Col. : C 8 A 4, F^o 370.

Cette complicité et cet appel à la désertion, notamment chez les protestants restés sur place s'exacerbent dans les périodes de tension et après les hésitations et les départs précipités des années 1686-88, ceux-ci deviennent de véritables voyages préparés depuis la France. L'évasion est prévue dès le moment de l'embarquement dans un port métropolitain. Quelques exemples en sont la preuve.

Ainsi, en 1701, le Sieur D'Esnot, gouverneur général écrit de Saint-Christophe pour signaler que les nouveaux convertis arrivent de France sous prétexte de s'établir, mais qu'en réalité à peine arrivés sur place, ils s'enfuient chez les étrangers (41). Il ajoute de plus, que les Anglais utilisent les religionnaires qui sont parmi eux pour débaucher les soldats et les engagés des îles françaises.

Dans le même temps, le Sieur Durepaire, capitaine à la Martinique, signale que les habitants Nouveaux Convertis rachetaient les engagés Nouveaux Convertis et les faisaient passer chez les anglais de Saint-Christophe. Nouvelle démentie par Robert, l'intendant, mais sans conviction (42), également par Guitaud, gouverneur de la Martinique (43). Bruits mals fondés suivant leurs dires mais qui reposent malgré tout sur des faits réels car, le 22 février 1699, le Sieur d'Amblimont écrit à Versailles pour signaler que les capitaines et les Maîtres de barques marchandes transportent les Nouveaux Convertis aux îles, Nouveaux Convertis qui s'évadent aussitôt par Saint-Christophe. Il demande en conséquence que ces Messieurs de l'Amirauté vérifient qu'au départ de France, il n'y ait aucun Nouveau Converti non nécessaire à la marche du navire (44). En réponse, il est envoyé l'interdiction d'accorder des passeports aux Nouveaux Convertis pour se rendre à Saint-Christophe (45).

Un cas en particulier nous prouve que ce moyen d'évasion du royaume était connu des protestants et nouveaux convertis de la Métropole. Un nommé Joyeux, natif d'Aubeterre et parent d'un marchand de Bordeaux s'embarqua en 1707 sur le vaisseau le Saint-Louis sans passeport, ni congé. A peine

(41) A.N. Fds des Col. : C 8 A 13, F^o 48, 14 août 1701.

(42) A.N. Fds des Col. : C 8 A 13, F^o 102, 28 mars 1701, Robert

(43) A.N. Fds des Col. : C 8 A 13, F^o 102, 28 mars 1701, Robert

(44) A.N. Fds des Col. : C 8 A 11, 22 février 1699.

(45) A.N. Fds des Col. : B 24, F^o 72, 2 mars 1701.

arrivé en Martinique, il s'empessa de se rendre à Saint-Christophe où il passa chez les Anglais. Le marchand avait chargé le Sieur Franjean, religionnaire et capitaine du vaisseau de conduire son parent et de faciliter sa sortie de Bordeaux et sa fuite chez les Anglais (46).

Une autre voie d'évasion est signalée en 1706 à partir des îles françaises vers le Mexique. Une lettre partie de Versailles le 29 septembre 1706, apprend à M. de Machault, gouverneur général de cette époque qu'un grand nombre de religionnaires se trouvent au Mexique et que d'après le Vice-Roi de ce pays, ils « sont venus de la Martinique par la voie de petits bâtiments qui vont très souvent de cette île à la Véra-Cruz. » On lui demande de vérifier les passagers et l'équipage et de débarquer les suspects (47).

III. — ACTIVITÉS DIPLOMATIQUES

Quelques familles furent particulièrement actives après 1687. Ce furent celles dont un membre avait émigré et s'était installé dans les territoires proches, cherchant à utiliser leurs connaissances des îles françaises, leurs liens familiaux et la pratique de la langue française auprès des autorités hollandaises et anglaises notamment dans le cadre des conflits dont les Antilles furent le théâtre.

C'est le cas d'un membre de la famille Ganspoël, une des familles qui se trouvent à l'origine de l'industrie sucrière de la Guadeloupe et liée à toute la grosse bourgeoisie de l'île (Poyen, Bologne, Gressier...). Celui-ci mena une activité diplomatique intense en zone anglaise durant la guerre de la Ligue d'Augsbourg. S'étant rendu en Hollande dès 1687, il fut introduit par ses parents hollandais auprès du Prince d'Orange dont il devint un familier et passa avec lui en Angleterre. Lors de la guerre franco-anglaise, il semble avoir pris la tête du parti français formé de huguenots réfugiés, avec ses amis de Brissac et Thauvet. Ce dernier religionnaire de Marie-Galante, guida les anglais lors de leur débarquement et de la prise de cette île. Tous deux se trouvèrent auprès du Général Codrington avec le rôle de conseillers dans leurs rapports

(46) A.N. Fds des Col. : B 24, F^o 190-191, 17 juillet 1707, ou Sr. LOMBART et 27 août 1707, au Sr. DUREPAIRE.

(47) A.N. Fds des Col. : B 24, F^o 292.

avec les Nouveaux Convertis de la Guadeloupe et la recherche de complicité dans les troupes françaises.

Une lettre expédiée à leurs parents et à ceux de Ganspoël qui étaient restés en Guadeloupe, remise aux autorités françaises, nous renseigne sur leurs espoirs de rencontrer les complicités et les facilités qu'ils trouvèrent à Marie-Galante lors du prochain débarquement prévu en Guadeloupe (48).

Pendant ce temps, Ganspoël se trouvait à la Jamaïque pour recruter un régiment de 500 hommes afin de renforcer les troupes anglaises.

Plus tard, le 18 août 1692, les autorités anglaises font demander par un émissaire français envoyé par de Blénac à Sainte-Croix et qui au retour était passé par les îles anglaises, un passeport pour le Sieur Ganspoël afin que celui-ci puisse se rendre en Angleterre négocier la neutralité de ce pays pour les Antilles. Proposition prise avec grand sérieux par le gouverneur général qui demande des ordres à Versailles (49).

Plus tard, alors que la guerre est achevée, les réfugiés français continuent à avoir un rôle diplomatique important, servant notamment d'interprètes lors des négociations qui ont lieu pour l'échange de prisonniers. Ainsi, le 1^{er} avril 1710, Vaucresson signale que « l'habitude a été prise de laisser les parlementaires ennemis qui viennent pour l'échange des prisonniers d'aller sur les habitations. Ils sont accompagnés par d'anciens religionnaires ou des Irlandais qui ont de la famille dans les îles. Ils en profitent pour se livrer à l'espionnage. » (50).

L'année suivante, le 30 octobre 1711, il écrit que M. Phelippeau a interdit sévèrement que ces religionnaires réfugiés aux îles anglaises et envoyés comme parlementaires puissent sortir des bourgs sans être accompagnés par un officier, et, il a interdit également qu'ils puissent rencontrer d'autres personnes (51).

(48) A.N. Fds des Col. : C 7 A 3, F^o 233, 14 avril 1669 et C 7 B 1, 2 juillet 1691.

(49) A.N. Fds des Col. : C 8 A 7, F^o 59, 18 août 1692.

(50) A.N. Fds des Col. : C 8 A 17, F^o 298, 1^{er} avril 1710, Vaucresson.

(51) A.N. Fds des Col. : C 8 A 18, F^o 153, 30 octobre 1711.

Malgré cette sévérité affichée, les familles séparées peuvent rester en contact. Par exemple, un des frères Godet, établi à Saint-Christophe devenue anglaise, arrive avec des parlementaires anglais en 1713. Il obtient un passeport de l'intendant et repasse en France à La Rochelle, où il négocie une alliance matrimoniale pour leur plus jeune frère.

A la même époque, le frère Godet resté en Guadeloupe passe un accord avec le corsaire Cassard qui partait faire une expédition au Surinam. Il obtient qu'il épargne l'habitation de sa belle-mère, M^{me} Van-Susteren. En contrepartie, il s'engage en cas de succès de l'expédition, à payer une somme d'argent aux Antilles ou en France (53).

Ces liens politico-familiaux se dévoilent aussi à l'occasion de successions délicates comme ce fut le cas de celle de Listry Jean décédé alors qu'aucun de ses quatre enfants n'était présent. L'un est prétendument en Angleterre alors que l'on apprendra plus tard qu'il était dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, le deuxième après avoir acquis une habitation au Surinam est passé à Londres puis s'est établi à Amsterdam, l'une des deux filles, Marie, passée à Saint-Eustache s'est mariée et s'est établie à Saint-Thomas alors que la dernière Anne a été élevée chez le Sieur Nording, agent du Roi du Danemarck à la Rochelle jusqu'en 1714 où elle a épousé un négociant religieux de cette cité (54).

Famille symbolisant l'éclatement causé par les mesures amenées par la Révocation de l'Edit de Nantes et mettant en lumière la mobilité des personnes concernées et les relations tissées par les minorités religieuses des Antilles.

Certains de ces réfugiés semblent avoir réussi leur intégration dans la nouvelle société dans laquelle ils se trouvent. On peut encore citer la famille Godet, dont un frère revient en Guadeloupe en 1731 comme agent de la Compagnie Hollandaise pour le recouvrement de sommes dues par les habitants de l'île (55). Il mourra d'ailleurs chez son frère lors d'une visite qu'il lui faisait à Baie-Mahaut le 20 septembre 1740 (56).

(52) A.N. Fds des Col. : C 8 A 19, F^o 260, 25 janvier 1713.

(53) A.N. Fds des Col. : C 8 A 19, F^o 1, 10 janvier 1713.

(54) A.N. Fds des Col. : C 8 A 20, 10 septembre 1714 et C 7 B 1, 1715.

(55) A.N. Fds des Col. : C 7 A 11, F^o 77, 15 mai 1731.

(56) C.W. BAIRD, *op. cit.*

Un autre cas de réussite semble être celui du Sieur de Ruffane, officier de milice en fuite de Saint-Christophe en 1688 et dont il semble que l'un de ses descendants ait remplacé le Sieur Monkdon en mai 1762, comme gouverneur anglais de la Martinique (57).

On peut penser qu'à cette époque, les protestants Français sont encore les interlocuteurs privilégiés des Anglais. Il n'en faut pour preuve que l'attitude du Sieur Duquerry, religieux obstiné choisi comme porte-parole des habitants de la Guadeloupe en 1759 lors de la capitulation de l'île (58), et qui, après une disgrâce momentanée en 1763-64, concrétisée par son éloignement de l'île, non seulement rentrera aux Antilles, mais sera chaudement recommandé comme parlementaire à Antigua en 1767 (59).

CONCLUSION

Les relations des minorités religieuses avec l'étranger ont donc présenté deux aspects différents suivant l'époque à laquelle elles se sont situées. Avant les années 1680, les protestants et les juifs des Antilles Françaises jouissaient d'une liberté bien plus grande qu'en France, car, dans l'optique des autorités métropolitaines, cette liberté était nécessaire à la mise en valeur des îles. D'ailleurs, le système colonial basé sur la politique des Compagnies à monopole ne pouvait qu'inciter les protestants bien placés dans la finance et le négoce international à participer à cette colonisation et donc à utiliser leurs relations avec l'étranger.

La place dans cette partie du monde des Hollandais, et le fait qu'une grande partie des ressortissants de ce pays, à leur départ du Nordeste du Brésil, en 1654, se soient installés dans la Caraïbe, font qu'ils en sont les principaux bénéficiaires, avec comme nœuds de communications principaux, Saint-Eustache et Saint-Thomas.

Ces relations favorisées durant la période des Seigneurs-propriétaires jusqu'en 1664, autorisées sous certaines conditions jusqu'en 1670 par les seigneurs de la Compagnies des

(57) J. RENNARD, *Histoire religieuse des Antilles Françaises*, Paris, 1954.

(58) A.N. Fds des Col. : C 7 A 18, F° 27, 1^{er} mai 1759.

(59) A.N. Fds des Col. : C 7 A 28, F° 16, 24 mai 1767.

Indes Occidentales, deviennent illicites sous l'impulsion de Colbert à partir de cette date. Elles se poursuivront clandestinement avec la complicité de tous les habitants mais plus particulièrement de celles de leurs coreligionnaires et anciens compatriotes dont certains agissent comme mandataires de personnes résidant en Hollande.

Les gouverneurs savent faire pression sur certains membres de ces minorités, en utilisant le fait de leur situation précaire, leur présence étant interdite par les textes réglementaires, afin d'en obtenir certains services, récompensés par des entorses aux règles générales.

En 1684, les juifs sont expulsés des îles françaises et les protestants doivent abjurer en 1687, ce qui entraîne un grand nombre d'évasions et la constitution de communautés françaises dans toutes les îles anglaises et hollandaises, communautés gardant des liens, communiquant régulièrement avec leurs familles et leurs amis restés sur place.

Les protestants, connaissant souvent les deux langues, sont les interlocuteurs privilégiés dans les relations franco-anglaises de la zone Caraïbe et certains auront même une activité diplomatique importante dans la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e. Activité qui se poursuivra jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Leurs liens ne seront jamais coupés avec les différentes communautés françaises disséminées à travers la Caraïbe même et surtout avec ceux qui auront réussi leur insertion dans la société qui les a accueillis.

GÉRARD LAFLEUR.